

AVIS PUBLIC

**Dépôt du rôle d'évaluation foncière
pour les années 2026, 2027 et 2028 des *Territoires non-organisés* (TNO)
(incluant la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx)**

Aux propriétaires d'immeubles situés dans l'un ou l'autre des deux *Territoires non-organisés* de la MRC de Maria-Chapdelaine, avis public est par la présente donné, conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'effet :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

QUE, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), le rôle triennal d'évaluation foncière 2026, 2027 et 2028 a été déposé au bureau de la greffière-trésorière de la MRC le 15 septembre 2025 et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la MRC;

QUE, conformément à l'article 74 de la loi, toute plainte ou demande de révision concernant ledit rôle, doit être déposée avant le 1^{er} mai 2026 à la MRC;

QUE, pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé ou poste certifiée à :

MRC de Maria-Chapdelaine
173, boul. St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 4N9

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 97-132 de la MRC de Maria-Chapdelaine et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille vingt-cinq.



Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint